

AXE 10 : Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve

Objectif Spécifique 18 : Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code RES11/RES22 / Unité de mesure : nombre d'ouvrages
<i>Nombre d'obstacles traités</i> <i>Voir la définition</i>
Code RSS29/RSS40 / Unité de mesure : km
<i>Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs</i> <i>Voir la définition</i>

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.

Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidf.fr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	<p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez.</p> <p>Concernant les demandes d'acompte, les réalisations liées à des projets soutenus au titre du FEDER ne sont considérées comme finalisées uniquement si elles correspondent à des unités d'œuvre cohérentes (nombre d'étude, travaux, action de suivi).</p> <p>Si l'on prend un exemple pour l'axe10 OS18 ou un travail de rétablissement d'une continuité écologique a été réalisé, l'indicateur de réalisation RES11/RES22 sera de 1 à la demande d'acompte si le travail pour traiter l'obstacle a été complètement réalisé à ce stade.</p>

Dans le cadre de l'axe 10 OS18, la collecte des données sera réalisée sur l'outil

suivant : http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe10os18-tableau_de_reporting.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde**.

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Définitions

Code	Définitions à retenir
RES11 / RES22	<p>Nombre d'obstacles traités</p> <p><u>Obstacle à l'écoulement</u> : ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Un obstacle à l'écoulement est identifié par un code unique à l'échelle nationale, des coordonnées géographiques, un nom et un type d'ouvrage. Il s'agit ici de viser notamment les obstacles à l'écoulement lié à la navigation fluviale.</p> <p><u>Actions mises en œuvre</u> : études ou travaux visant au rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt inter-régional identifiés dans les territoires spécifiques visés ; actions de suivi et communication liées à ces enjeux de continuité écologique.</p>
RSS29 / RSS40	<p>Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs</p> <p>Linéaire de cours d'eau principaux tels que figurant dans le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du Bassin de la Seine-Normandie, hors cours d'eau côtiers et leurs vallées soit les cours d'eau suivants : Risle, Andelle, Epte, Eure, Oise, Aisne, Marne, Aube, Seine et Yonne.</p> <p><u>Les cours d'eau (Liste 2) sont des cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- où il existe un manque ou un dysfonctionnement en terme d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements,- où il est nécessaire de maintenir la circulation des poissons migrateurs et un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre. (extrait PLAGEPOMI).

Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie de FEDER, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et les tableaux de reporting disponible sur le site europeidf.fr).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.